



N°2019.193.CP

Signée le	11/02/19
Date d'envoi en Préfecture	11/02/19
Identifiant Acte	
033-223300013-20190211-241080-DE-1-1	
Date de Publication au RAAD	12/02/19

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 11 février 2019

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Présents : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Alain CHARRIER, M. Jacques CHAUVET, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHOUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Isabelle HARDY, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Alain MAROIS, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT

Excusés : M. Jean-Marie DARMIAN, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain RENARD, Mme Agnès VERSEPUY

Affaire délibérée : Communes de Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Arès et Marcheprime
Projet de Déplacements Durables Nord Bassin
Objectifs et modalités de la suite de la concertation

CDR : DI - SAG
Vice-présidence : Préservation de l'Environnement, Gestion des Risques et des Ressources, Infrastructures routières
Commission : N°17 - Infrastructures routières
N°chrono : 33

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 11 février 2019

**Communes de Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Arès et Marcheprime
Projet de Déplacements Durables Nord Bassin
Objectifs et modalités de la suite de la concertation**

Mesdames, Messieurs,

Le Projet de Déplacements Durables du Nord Bassin (PDDNB) est une opération emblématique du Département, qui a pour objet de répondre aux problématiques de mobilité des usagers entre Lège Cap Ferret et Mios, autour du Bassin d'Arcachon.

Afin de s'adapter aux nouveaux besoins, d'apporter des réponses pérennes et responsables contribuant à préserver la qualité de vie sur le territoire du Nord Bassin d'Arcachon, le Département de la Gironde s'est associé à l'ensemble des collectivités territoriales compétentes en matière de mobilité (COBAN, SYBARBAL, Région et communes) pour élaborer un projet partagé de déplacements durables sur le Nord du Bassin d'Arcachon.

Dès le lancement du projet, le Département et ses partenaires ont souhaité mettre en œuvre une méthode de travail participative prenant en compte les attentes des acteurs locaux et des habitants. C'est pourquoi, afin d'apporter toutes les garanties à la concertation, le Département a saisi de façon volontaire la Commission Nationale du Débat Public qui a désigné Madame Hélène Sarriquet comme garante de la concertation.

Du 14 mai au 30 juin 2018, une concertation préalable a permis de recueillir l'avis du public sur trois scénarios proposés au débat et d'enrichir la réflexion sur le projet grâce à l'expression de tous.

Le bilan de cette concertation a été établi par Madame Sarriquet en date du 31 juillet 2018.

Par l'arrêté du 16 octobre 2018, j'ai approuvé ce bilan, en précisant les mesures que le Département de la Gironde jugeait nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation :

- Renforcer l'attractivité des transports en commun,
- Renforcer l'usage des modes actifs, au premier rang desquels la marche à pied,
- Renforcer l'usage du vélo,
- Poursuivre les projets initiés par les communes en vue d'apaiser la circulation routière sur la RD3 en la transformant en rue pour des usages urbains,
- Étudier le projet de nouvelle voie de transit en arrière des communes,
- Approfondir la réalisation des pôles d'échange de centralité ou plus éloignés,
- Prendre en compte les recommandations de la garante sur les modalités d'information et de participation du public pour la poursuite de ce projet.

Afin de répondre à la recommandation de la garante en termes d'information et de participation du public, le Département propose d'organiser la suite de la concertation de la manière suivante :

- Poursuivre le travail en synergie avec les autres maîtres d'ouvrage des déplacements durables du territoire : la COBAN et les 8 communes, afin de coordonner leurs réflexions et leurs actions et bâtir conjointement, chacun dans ses compétences, un projet global chiffré et un calendrier de réalisations,
- Travailler à améliorer le projet global des déplacements en tenant compte des avis et contributions du public sur la base des attentes partagées et des analyses particulières,
- Fédérer autour du projet les acteurs de l'environnement pour avancer conjointement sur les différents modes de déplacements tout en préservant au mieux les milieux naturels,
- Répondre aux attentes du public afin de continuer le dialogue engagé et l'associer aux prochaines étapes du projet, tant du point de vue des décisions prises suite de la concertation préalable que sur les aspects techniques du projet.

La suite de la concertation va s'inscrire dans le champ d'application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

L'objet de la présente délibération est d'en préciser ses objectifs et ses modalités conformément aux textes en vigueur.

I – Objectifs de la suite de la concertation.

La suite de la concertation aura pour objectif de débattre sur les caractéristiques du Projet de Déplacements Durables du Nord Bassin et de répondre aux questions des acteurs du territoire et du grand public préalablement aux procédures d'autorisations nécessaires à la mise en œuvre des composantes dudit projet.

Elle portera principalement sur les options routières du Projet de Déplacements Durables du Nord Bassin et permettra :

- de présenter différents scénarios à la concertation
- de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet
- de débattre des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- d'organiser le partage d'informations et l'écoute des avis exprimés
- de recueillir des avis et propositions de la part du public permettant d'enrichir l'élaboration du projet
- d'éclairer le Département de la Gironde et les collectivités partenaires sur les décisions à prendre dans le cadre du projet de déplacements durables du Nord Bassin d'Arcachon ;

Elle permettra également d'informer les acteurs du territoire et le public sur l'avancée des études et des réflexions conduites par les autres maîtres d'ouvrages au regard des enseignements tirés de la concertation préalable et rappelés ci-dessus.

II - Modalités de la suite de la concertation

A - Durée de la concertation

La concertation débutera le 1er mars 2019 et s'exécutera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Elle s'achèvera au démarrage de la procédure liée à première autorisation.

B - Ressort géographique de la concertation

La concertation sera organisée sur le territoire des communes concernées par le projet ci-après dénommées : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

C - Temps de la concertation

L'année 2019 sera consacrée à l'analyse comparative de différentes options routières. Au cours de cette période, le Département de la Gironde organisera plusieurs ateliers de travail avec des acteurs du territoire.

Le Département de la Gironde poursuivra cette concertation au second semestre 2020 par un temps de travail avec le grand public.

Un temps de travail avec les acteurs du territoire

- Un comité de suivi environnemental

Un comité de suivi environnemental composé de 3 groupes d'acteurs dédiés à l'environnement aura pour objectif d'assurer le suivi des études et de veiller à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux :

- Les acteurs institutionnels,
- Les acteurs associatifs,
- Les services de l'État.

Le comité de suivi environnemental sera réuni régulièrement durant l'année 2019.

- 8 groupes d'acteurs communaux

Un groupe de travail spécifique sera mis en place dans chacune des 8 communes du territoire (groupe commune de Mios, groupe commune de Biganos, etc.). Il sera composé des représentants de chaque groupe d'acteurs :

- Représentants des maîtres d'ouvrage (communes, COBAN, Département, Région),
- Représentants fonciers (Propriétaires, forêts, activités agricoles et sylvicoles, etc.),
- Représentants riverains et usagers de la RD3,
- Autres représentants « associatifs et socio-économiques ».

Les groupes communaux auront pour vocation de travailler sur des questions d'usages sous l'angle des problématiques propres à chaque commune et de nourrir ainsi le travail du comité de suivi environnemental.

Ils seront réunis régulièrement durant l'année 2019.

- Le comité consultatif

Le comité consultatif a été mis en place dans le cadre de la concertation préalable pour le PDDNB. C'est un comité paritaire, composé d'acteurs du territoire (10 acteurs institutionnels, 10 acteurs socio-économiques, 10 acteurs associatifs). Il a pour rôle de suivre les étapes de la concertation et de formuler des avis et propositions en vue de son amélioration. Il a déjà été réuni à trois reprises : au lancement de la phase préparatoire (10 novembre 2017), lors du lancement de la concertation préalable (2 mai 2018) et à l'issue des bilans de cette concertation préalable (5 décembre 2018).

Dans le cadre de la suite de la concertation, il conviendra de continuer à le réunir régulièrement à chaque étape clé du dispositif.

Un temps de travail avec le grand public

Un temps de travail avec le grand public aura pour objectif de débattre sur les caractéristiques du PDDNB et de répondre aux questions des acteurs du territoire et du grand public préalablement aux procédures d'autorisation nécessaires à la mise en œuvre des composantes dudit projet.

Des temps de concertation géographiques, sous forme d'ateliers, voire de réunions publiques, seront organisés au second semestre 2020. Durant cette phase, le public pourra déposer ses contributions et avis sur le projet via les registres mis à disposition en mairie de chaque commune du territoire et lors des temps de concertation.

D - Mise à disposition de registre papier

Durant toute la période de la concertation, le public pourra consigner ses observations et propositions sur des registres mis à disposition du public en mairie de chaque commune du territoire du projet tel que précédemment défini (Article II-B).

E - La page internet dédiée au projet

Une page internet dédiée au projet a été intégrée au site *gironde.fr* dans le cadre de la concertation préalable. Elle permettait de présenter le projet, son état d'avancement, les études et compte-rendus des temps de concertation.

Cette page restera active jusqu'à l'enquête publique. Elle permettra d'informer sur le calendrier des temps de travail avec les acteurs du territoire et le grand public, de publier les compte rendus des réunions, etc.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions envisagées et en particulier :

- Les objectifs de la suite de la concertation organisée au titre des dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- Les modalités de la suite de la concertation organisée au titre des dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- La prise de toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette concertation : réalisation d'études complémentaires thématiques, ...

F – Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le Président du Département de la Gironde arrêtera le bilan de la concertation.

En conséquence la présente délibération consiste à autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à

- définir les objectifs de la suite de la concertation,
- et en fixer les modalités.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 11 février 2019.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde